



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021

(en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le vingt-cinq octobre deux mille-vingt-un, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Humberto FERNANDES - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Christophe CHAUVETON - Véronique VISE - Gabrielle GINDRE - Stéphanie KUSZINSKI - Bruno COBUS - Stéphanie LEFOULON - Natacha BRENIER - Géraldine BOTTE

Absents : Christian SIMON - Ludovic TISSIER

Procurations : Laure MAURETTE à Stéphanie KUSZINSKI - Laurence PETINOT-GAGNIERE à Natacha BRENIER - Hakan TAT à Humberto FERNANDES - Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 17

Pouvoirs : 4

Votants : 21

Date de la convocation : 19 octobre 2021

Monsieur Yann CHABOISSIER a été élu secrétaire

=====

➤ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 septembre 2021.

➤ PRESENTATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire présente les décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du 27 septembre 2021, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°2020-06-03 du 02 juin 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat.

- Convention d'occupation de la salle Fardel pour la pratique de cours collectifs de gymnastique
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par les Consorts PECH de leur bien situé place de l'Hôtel de Ville, au profit de M. et Mme Philippe BORTOLUSSI
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI LA RAMOURE de son bien situé 435 rue du Cheval Blanc à VALFREJUS, au profit de M. et Mme Pascal WEISBECKER
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI VALDUFES de son bien situé 300 Place des Bergers (Vitapark) à VALFREJUS, au profit de la SCI TIM
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI VALDUFES de son bien situé 320 Place des Bergers (Le Charmaix) à VALFREJUS, au profit de la SCI TIM
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par la SCI ZENITUDE de son bien situé 1045 rue de Bardonnèche, au profit de la SCI MATHIMA II
- Convention d'occupation temporaire du domaine public : Maison du Thabor à Valfréjus à l'association Happy Resort
- Renonciation au droit de préemption urbain sur la vente par Mme Marie PINET de son bien situé rue de Chavières, au profit de M. Christopher PERRET et Mme TONON
- Attribution du marché de travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau à Valfréjus

1. BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Le comptable public a transmis pour l'exercice 2021, une demande d'admission en non-valeur concernant une créance pour laquelle il n'existe plus de moyens juridiques d'intervenir pour un montant de soixante-sept euros et cinquante centimes (67.50 €).

Pour régulariser la situation budgétaire de la Commune, il convient d'admettre cette somme en créance éteinte dont le montant est inscrit à l'article 6542 du budget principal 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en créance éteinte du titre n°520/2019 pour un montant de soixante-sept euros et cinquante centimes (67.50 €).

2. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin de pouvoir réaliser rapidement la sécurisation des fondations de la chapelle du Charmaix, il convient de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 800.00 €
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 242.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	53 042.00 €
D-2315-16 : Restauration urbaine	58 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-17 : Voirie et aménagement urbain Valfréjus	0.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-18 : Voirie et aménagement urbain Modane	8 958.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	66 958.00 €	120 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	66 958.00 €	120 000.00 €	0.00 €	53 042.00 €
TOTAL GENERAL		53 042.00 €		53 042.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n°2 ci-dessus.

3. DOMAINE SKIABLE DE VALFREJUS : INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES D'ARRONDAZ ET DU FREJUS – SAISON 2020/2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde l'indemnisation des propriétaires d'Arrondaz et du Fréjus pour la saison 2020/2021 conformément à l'annexe détaillée en page 08.

4. CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL – OPERATION : ACHAT ANCIENNE CANTINE SNCF

La Commune œuvre depuis de longs mois sur la redynamisation de Modane dans le cadre du projet «Modane 2025». Elle a donc pour ambition de réaménager le quartier de la Gare par l'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en partenariat avec la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise. Elle a donc sollicité l'EPFL pour négocier le rachat de diverses parcelles sur son territoire notamment celles appartenant à la SNCF ainsi que celle appartenant à un particulier.

Le conseil d'administration de l'EPFL de la Savoie, réuni en séance les 09 février 2021 et 21 septembre 2021, a donné une suite favorable à la demande d'intervention formulée par la Commune. Il convient donc d'établir une convention qui définit les conditions, modalités d'intervention et engagements, selon lesquelles l'EPFL de la Savoie interviendra pour le portage foncier des propriétés référencées sous «l'opération 19-441 – PEM».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la convention d'intervention et de portage foncier établie entre l'EPFL de la Savoie et la commune de Modane, référencée «opération 19-441 – PEM».*
- *Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants et tous les documents afférents à ce dossier.*

5. CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROJET MODANE 2025 : REDYNAMISATION ECONOMIQUE ET URBAINE (SAVOIE) FONDS FRICHES – VOLET RECYCLAGE FONCIER – EDITION 2020-2021

Par délibération N°2021/01/16 du 25 janvier 2021 une demande de subvention avait été effectuée auprès de l'Etat dans le cadre de l'AMI DREAL pour le recyclage des fonds friches.

Le dossier de demande de subvention ayant été retenu sur ce dispositif, il convient à présent de valider la convention de financement entre l'Etat et la commune qui définit les conditions de versement et la disponibilité des crédits pouvant atteindre trois millions quarante-deux mille neuf cent dix euros (3 042 910 €) calculés en fonction du déficit de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de financement à intervenir entre l'Etat et la Commune relative au projet Modane 2025 dans le cadre du dispositif du fonds friches.

6. RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA HALTE-GARDERIE « LES DIABLOTINS »

Pour assurer le bon fonctionnement de la halte-garderie « Les Diablotins » à Valfréjus, du 17 décembre 2021 au 15 avril 2022, il convient de recruter trois agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article 3-I-2° de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve le recrutement d'agents contractuels suivants :***
 - ***1 ou 2 Adjoints d'animation, titulaire du CAP Petite Enfance, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints d'animation - Echelle C1,***
 - ***1 ou 2 Auxiliaires de puériculture, titulaire du diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Auxiliaires de puériculture principal de 2^{ème} classe - Echelle C2,***
 - ***1 ou 2 Educateurs de jeunes enfants, titulaire de diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Educateurs de jeunes enfants, ou le cas échéant 1 infirmier(ère) en soins généraux de classe normale, titulaire du diplôme d'état d'Infirmier, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Infirmiers en Soins Généraux de classe normale.***
- ***Dit que ces agents contractuels exerceront leur activité à temps complet du dimanche au vendredi et pourront bénéficier des heures supplémentaires, si nécessité de service, et le cas échéant des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

7. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR UNE DUREE DE 5 MOIS AFIN DE FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – STATION DE VALFREJUS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la saison hivernale : préparation des infrastructures à Valfréjus, organisation des différents événements touristiques, renfort au service technique pour le déneigement, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps complet à 35h par semaine, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 5 mois.***
- ***Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée.***
- ***Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques, catégorie C, Echelle C1, ainsi que les supplémentaires si nécessité de service et le cas échéant les astreintes et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***

8. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – STATION DE VALFREJUS

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour la saison hivernale le samedi à Valfréjus, pour effectuer les missions suivantes : s'assurer du bon stationnement des usagers de la station, marquage au sol des places, aide à la gestion de la circulation, condamner les places de parking pour le déneigement, assurer une aide de sécurité lors des opérations de déneigement, il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 précitée, afin de procéder au recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la création d'un emploi non permanent à temps non complet à 7h par semaine, du samedi 18 décembre 2021 au samedi 19 mars 2022, soit 14 samedis.***
- ***Dit que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens principaux de 1^{ère} classe, catégorie B, au 11^{ème} échelon, ainsi que les heures supplémentaires, et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

9. 150^{ème} ANNIVERSAIRE DU TUNNEL FERROVIAIRE DU MONT-CENIS : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SAVOIE (CTS)

Dans le cadre du 150^e anniversaire du tunnel du Mont-Cenis, la Commune organise un festival culturel et historique du 22 au 28 novembre 2021 en partenariat avec les communes de Fourneaux et Bardonecchia et l'association COSMOGAMA.

Au cours de cette semaine de programmation, différentes animations auront lieu : des expositions, des ateliers d'écriture et immersion, des ateliers Beatbox-freestyle, des consultations poétiques, un bal littéraire et un loto poétique.

Le budget prévisionnel de cette animation s'élève à quarante-cinq mille euros (45 000 €), et la Commune sollicite une subvention du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS) de trois mille euros (3 000 €).

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Cout d'objectif TTC	45 000 €
Financement	
Département de la Savoie	3 000 €
Participations des partenaires et recettes	13 800 €
Autofinancement de la Commune	28 200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Erica SANDFORD),

- **Approuve le plan de financement du festival culturel et historique du 22 au 28 novembre 2021 dont le coût d'objectif s'établit à quarante-cinq mille euros (45 000 € TTC).**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS) et à signer tous les documents afférents.**

10. PETITE VILLE DE DEMAIN - ETUDE TRANSFRONTALIERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SAVOIE (CTS)

Dans le cadre du dispositif «Petites Villes de Demain» la commune souhaite réaliser une étude pour élaborer le projet de territoire transfrontalier Modane – Fourneaux – Bardonecchia et ainsi construire la destination touristique bas-carbone franco-italienne de demain.

Le coût de cette étude est estimé à quinze mille euros (15 000 €) et la Commune sollicite une subvention du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS) de trois mille euros (3 000 €) et de la Banque des territoires d'un montant de sept mille cinq cents euros (7 500 €).

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

Cout d'objectif TTC	15 000 €
Financement	
Département de la Savoie	3 000 €
Banque des territoires	7 500 €
Autofinancement de la commune	4 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve la réalisation de l'étude transfrontalière «Construire la destination touristique bas-carbone franco-italienne de demain».**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Territorial Savoie (CTS) dans le cadre de cette affaire et à signer tous les documents afférents.**

11. CONTRAT DE BAIL ENTRE LA COMMUNE DE MODANE ET LA SOCIETE RIEU ROUX : AVENANT N°2

Au plan administratif, la centrale hydroélectrique du Rieu Roux est autorisée à utiliser l'énergie hydraulique par arrêté du Préfet de la Savoie du 22 mars 1955, dont le bénéfice a été transféré à la société Rieu Roux par arrêté préfectoral du 28 mars 2006.

Par délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2017 (avenant n°1 au bail de 1986), le Conseil municipal a approuvé plusieurs modifications du contrat portant notamment sur le changement de titulaire du contrat de bail au bénéfice de la société Rieu Roux, la modification du loyer applicable, le renouvellement du bail et sur le contrôle des installations.

Considérant que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, y compris à l'échelle locale,

Considérant que pour atteindre les objectifs de la politique énergétique prévus à l'article L.100-1 du Code de l'énergie, les collectivités territoriales doivent veiller, en particulier, à «favoriser l'efficacité et la sobriété énergétiques» ainsi que «diversifier les sources d'approvisionnement énergétique, réduire le recours aux énergies fossiles, diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale»,

Considérant «l'intérêt général qui s'attache à l'utilisation de l'énergie hydraulique» (Conseil d'Etat, 30 avril 1982, n°24659),

Considérant l'intérêt de poursuivre les relations entre l'exploitant de la chute d'eau, autorisé par les services de l'Etat, et le propriétaire des terrains objet de l'exploitation, la Commune,

Considérant que la Société Rieu-Roux a sollicité la modification de la Convention de 1986 auprès de la Commune afin notamment d'assurer la pérennité de la production hydroélectrique sur le secteur pour les prochaines années,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, «le conseil municipal délibère sur la gestion des biens [...] effectuées par la commune»,

Il est proposé au Conseil municipal d'acter dans un avenant n°2 :

- Un ajustement de la durée de la convention, fixant le terme de la convention au 31 décembre 2078 (soit une durée de 50 années supplémentaires par rapport au terme actuel),
- Un ajustement du montant de loyer, en prévoyant une part fixe de 250 000 €, payable en une fois à la date de signature de l'avenant, et en modifiant la part variable du loyer annuel portée de 2 % à 3 % du chiffre d'affaires HT, le montant minimum annuel étant par ailleurs porté de 4 500 € HT à 6 750 € HT,
- La continuité de l'approvisionnement en eau de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à intervenir avec la société Rieu Roux et autorise Monsieur le Maire à le signer.

12. SUPPRESSION DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE SAISONNIER DE VALFREJUS

Le marché forain de Valfréjus a lieu depuis de nombreuses années, en saison hivernale de mi-décembre à mi-avril, les jeudis sur la place des Bergers, cœur de la station de ski.

Bien que ce marché ait été un moment de convivialité, d'animation touristique et de dynamisme économique, aujourd'hui il répond de moins en moins aux attentes des consommateurs, des usagers de la station de Valfréjus et représente certaines contraintes.

Tout d'abord sa situation spatiale, place des Bergers, est problématique d'une part pour l'accès des pompiers en cas d'urgence et d'autre part réduit les espaces d'animations touristiques.

Ensuite, sa situation temporelle puisque le marché Forain de Valfréjus, a lieu le même jour que le marché hebdomadaire de Modane.

Enfin, son attractivité commerciale et touristique est insuffisante :

- ✓ Vente de produits d'une qualité dégradée et parfois non réglementaire. Le marché a fait l'objet de cas de fraudes et de verbalisation fréquentes ce qui remet en cause l'image de la station ;
- ✓ Une offre de produits qui ne suit plus la demande du consommateur, peu de produits locaux et régionaux ;
- ✓ Une offre commerciale qui n'apporte pas de complémentarité avec l'offre proposée par les commerçants permanents. En effet, les types de produits proposés sur le marché forain sont identiques à ceux vendus en station.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de supprimer le marché saisonnier de Valfréjus, et conformément à l'article L.2224-18 du CGCT qui stipule : «Les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux, sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis», la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie et le syndicat des marchés de France ont été sollicités afin d'émettre un avis sur cette fermeture.

La CCI a répondu favorablement à la suppression de ce marché en demandant que les forains soient accueillis sur le marché de Modane qui a lieu le même jour.

La fédération nationale des marchés de France quant à elle regrette cette suppression et demande qu'une rencontre ait lieu entre les élus et les organisations professionnelles pour rediscuter de cette suppression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 4 contre (Humberto FERNANDES – Bruno COBUS – Christa BALZER – Hakan TAT), et 7 abstentions (Natacha BRENIER – Erica SANDFORD – Cornelia THEOLIER – Véronique VISE – Stéphanie LEFOULON – Christophe CHAUVETON – Stéphanie KUSZINSKI),

- *Décide la suppression du marché hebdomadaire saisonnier de Valfréjus à compter du 01 novembre 2021.*
- *Propose aux forains de s'installer sur le marché de Modane.*

13. GESTION FORESTIERE DURABLE : RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES (PEFC) DE LA FORET COMMUNALE POUR LA PERIODE 2022-2026

L'adhésion de notre Commune à PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes) souscrite en 2017 expirera le 31 décembre 2021.

Pour mémoire, le label PEFC est l'émanation d'un organisme international basé sur la reconnaissance réciproque de différents systèmes nationaux de certification de forêts. Trente-trois systèmes nationaux sont membres du PEFC, la reconnaissance réciproque vaut pour vingt-trois d'entre eux.

Ensemble, ces vingt-trois systèmes ont déjà certifié plus de 200 millions d'hectares de forêt.

Cela fait du label PEFC le label le plus important au niveau mondial pour la certification de forêts (environ 70% de toute la surface certifiée).

Depuis 2002, plus de 7052 propriétaires forestiers de Rhône-Alpes privés et publics dont nous faisons partie, représentant aujourd'hui plus de 441 936 hectares de forêts certifiées, se sont engagés pour faire progresser la certification de la gestion durable des forêts.

Il est donc proposé de renouveler cette adhésion afin de conserver la certification PEFC de notre forêt communale pour les cinq prochaines années à venir (période 2022-2027) et de poursuivre notre engagement dans la certification PEFC pour notre forêt et pour toute la filière bois régionale engagée dans cette démarche.

En effet, en renouvelant la certification de notre forêt, nous affichons ouvertement nos préoccupations pour la préservation et la valorisation des ressources forestières régionales. Dans le contexte économique actuel, seuls les propriétaires certifiés ont des chances de vendre leur bois.

La demande en bois certifiés des entreprises de la filière est de plus en plus forte, notamment pour les marchés publics et pour de nombreux négoce en bois. Si les entreprises régionales ne trouvent pas de bois certifiés dans la Région, elles iront s'approvisionner ailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide de renouveler l'adhésion à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique.***
- ***S'engage à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes, ainsi que les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.***
- ***S'engage à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques communales forestières au cahier des charges du propriétaire.***
- ***Accepte, en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, l'exposition de la Commune à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes.***
- ***S'engage à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la Commune.***
- ***S'engage à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes.***
- ***S'engage à signaler toute modification concernant la forêt communale.***
- ***Demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.***

14. APPROBATION DU PRINCIPE DU RECOURS A UNE PROCEDURE D'APPEL A PROJETS POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE ACCRO-LUDIQUUE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A VALFREJUS

Le parcours accrobranche en hauteur, implanté place des Bergers et la double tyrolienne située dans le vallon du torrent du Charmaix à Valfréjus sont des propriétés communales qui, par leur implantation et les activités proposées relèvent du domaine public de la Commune.

N° ordre	NOM DES PROPRIETAIRES	ARRONDAZ ET FREJUS SURFACE	PISTE ENVERS COL SURFACE	TOTAL EN m²	Montant Indemnité 2021 par propriétaire	Montant total de l'indemnité - INDIVISION
1	BILLARD Florine	57a58ca	35a03ca	9 261	182,44 €	
2	Indivision ANCELIN LOUIS	1ha13a50ca	13a00ca	12 650		249,21 €
	* Mme JEANNIN Cécile				124,60 €	
	* BOUZONVILLER Elisabeth				124,61 €	
3	M. ANCELIN Alain (sucsion ANCELIN Joanny)	15a94ca		1 594	31,40 €	
4	Consorts BERNARD	53a87ca	18a69ca	5 387		106,12 €
	* Mme LEFEBVRE Marie-José				35,37 €	
	* M. OLIVETTO Nelson				35,37 €	
	* M. BERNARD Daniel				35,38 €	
5	Mme BIESSY CORDILLAT M. Th.				184,00 €	
6	Indivision BERNARD/GIRAULT	74a71ca		9 340		
	*M. GIRAULT Etienne-SCI les 4 marmottes	21a94ca		2 194	43,22 €	
	CTS BERNARD	21a93ca		2 193		43,20 €
	* Mme LEFEBVRE Marie-José				14,40 €	
	* M. OLIVETTO Nelson				14,40 €	
	* M. BERNARD Daniel				14,40 €	
7	M. GIRAULT Etienne -SCI les 4 Marmottes	1ha23a50ca	40a28ca	16 378	322,65 €	
8	Mme LORENZETTI Denise	9a99ca		999	19,68 €	
9	Mme DOL Aimée	56a72ca		5 672	111,74 €	
10	MLLE CHARVOZ Marie	54a09ca	4a39ca	5 848	115,21 €	
11	M. CHINAL Arside	9a28ca		928	18,28 €	
12	M. CHINAL Jean Marie	18a68ca		1 868	36,80 €	
13	M. CLAPPIER Alain	1ha55a51ca	18a82ca	17 433	343,43 €	
14	Indivision CONTAT	1ha63a27ca		16 327		321,64 €
	* CONTAT Pierre				107,21 €	
	* DELEGLISE Béatrice				107,21 €	
	* EXCOFFON Véronique				107,22 €	
15	M. JACOB Jean Yves	78a83ca	20a77ca	9 960	196,21 €	
16	Mme FALLETTI Pierre	22a53ca	3a27ca	2 580	50,83 €	
17	CTS GRAVIER/BUGNONE	3ha89a85ca	36a06ca	42 591	839,04 €	
18	SIMON Léa-Lou (donation par son grand-père GRAVIER F)	91a04ca		9 104	179,35 €	
19	Mme BEYSSAC Catherine	7a52ca		752	14,81 €	
20	Mme NUJER Maillys	2a00ca		200	3,94 €	
21	M. VIGNOUD Marc et Robert	23a82ca		2 382	46,93 €	
22	Mme FAVRE Marie Reine	49a08ca		4 908	96,69 €	
	TOTAL	16ha15a18ca	1ha90a31ca	180 549	3 556,83 €	

Forfait journée - saison 2020/2021 : 33,00 €/jour - saison 2021/2022 : 34,00 €/jour
soit une augmentation de 3,03 % par rapport à l'année précédente

montant au m² 2020/2021 : 0,01970 €
montant au m² 2019/2020 : 0,01912 €

Afin de diversifier l'offre touristique pour la saison d'été, la Commune souhaite mettre à disposition ces équipements à un exploitant, dans le cadre réglementaire d'une autorisation d'occupation du domaine public.

En l'état actuel de la législation et depuis l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public doit être précédée d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, organisée librement par la Commune, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le futur exploitant de ces équipements en organisant un appel à candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le principe de la mise à disposition de ces deux parcelles dans le cadre de deux conventions non détachables (une pour l'occupation du domaine public et une pour l'occupation du domaine privé forestier) à un occupant professionnel en vue du développement d'une activité accro-ludique.**
- **Approuve l'engagement d'une procédure d'appel à projets, dans le respect des dispositions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vue de la conclusion de ces deux conventions non détachables.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet.**

15. AFFAIRES DIVERSES

Jean-Claude RAFFIN lance un appel aux volontaires pour travailler sur la modification du PLU qui fera l'objet de 5 ou 6 réunions par an en journée.

Il informe l'assemblée que c'est la dernière participation de Patrick ALBRIET au Conseil municipal. Arrivé en 1983 il fait valoir ses droits à la retraite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

A Modane, le 05 novembre 2021

Le Secrétaire de séance,

Yann CHABOISSIER



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN